

logement. Nous croyions qu'à cette fin le stimulant était plus important que l'équité.

L'autre exception est la disposition visant les fermes de plaisance et accordant au propriétaire qui n'est pas engagé dans l'agriculture de déduire quand même jusqu'à \$5,000 de ses dépenses pour la ferme. Je suppose que l'on pourrait opposer le stimulant à l'équité et insister sur la nécessité de faire produire les terres cultivables.

Quoi qu'il en soit, le collègue du député, le député de Calgary-Sud, m'a exposé son point de vue tant publiquement qu'en privé, comme les députés d'Edmonton-Centre et d'Edmonton-Ouest l'ont fait. Ils pourront en parler à leurs mandants la prochaine fois qu'ils iront dans leur circonscription. Quoi qu'il en soit, le député soutient que le stimulant est maintenant si important qu'il faudrait l'étudier à nouveau. Nous le ferons.

● (1630)

**M. Andre:** Un instant, ce n'est pas tout. Je parle maintenant de stimulant à cause de la diminution de l'activité. Il reste que le ministre n'a pas répondu à ma question. Ce n'est pas que je veuille le blâmer, mais c'est essentiellement à cause de cet aspect de la loi de l'impôt sur le revenu que l'industrie pétrolière et gazière au Canada relève de sociétés étrangères.

On peut prétendre qu'il s'agit maintenant d'un fait accompli, que le mal est fait; c'est peut-être vrai. Par contre, la plupart des gens sensés croient qu'il reste encore de 50 à 60 p. 100 de pétrole et de gaz à trouver dans la seule région des grandes plaines. Aussi, au lieu de consulter les commissions de révision de la main-mise étrangère, et d'autres organismes de ce genre afin d'appliquer une politique de propriété canadienne, faisons pour l'amour de Dieu disparaître maintenant cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le ministre s'est dit d'accord en ce qui concerne les biens immobiliers, mais il existe au Canada de multiples entreprises auxquelles cela ne s'applique pas. En fait, c'est une injustice à l'endroit d'une industrie précise plutôt qu'une politique logique qui établit un équilibre entre la justice et l'encouragement. Je pense que ce sont là les termes employés par le ministre. De plus, encourager les Canadiens et accroître la proportion canadienne de cette industrie sont en soi des raisons suffisantes pour modifier la loi à cet égard.

En ce moment, la question prend une nouvelle dimension: nous avons besoin d'intensifier les travaux d'exploration et de développement pour que le Canada reste auto-suffisant, alors que nous perdons actuellement de l'équipement, du personnel et des emplois, nous voulons garder au Canada ces experts et des techniques, car nous en aurons besoin. Le ministre a parlé de ce nouvel aspect sans aller au cœur du problème. Faisons quelque chose pour encourager les Canadiens à participer à cette industrie canadienne si importante pour le pays.

**M. Brisco:** Monsieur le président, je crois que la discussion de l'article me permet une certaine liberté, et j'aimerais par votre intermédiaire adresser certaines observations au ministre au sujet des taxes minières. Le ministre sait, j'en suis sûr, qu'en tant que représentant de la circonscription de Kootenay-Ouest, j'ai une énorme responsabilité à l'égard de mes commettants et des travailleurs de l'industrie minière, non seulement de ceux de Rossland, mais aussi de quelque 3,000 travailleurs de Trail, de ceux de Slocum Valley, de Salmo, et si je peux parler au nom du député d'Okanagan-Kootenay, à l'égard des employés des

#### Droit fiscal

mines de Kimberley, de Cranbrook, d'Elkford, de Sparwood et de Fernia. Il s'agit de beaucoup de gens et d'une industrie minière importante.

Vous pouvez facilement comprendre que la situation de l'industrie minière et l'imposition de taxes, de redevances et de super-redevances sur la production minière suscitent une grande inquiétude, en particulier en Colombie-Britannique. J'aimerais retourner la question ou changer mon point de vue pour appuyer de tout cœur l'argumentation si convaincante du député de qu'Appelle-Moose Mountain. J'estime que le décret du conseil qu'il a proposé ne constitue une menace que si on s'en sert comme telle, et je suis certain que non seulement le gouvernement mais le parlement admettront que, pour des raisons très bonnes et très valables, le ministre pourrait se ranger à l'idée d'un décret du conseil, et je ne puis tout simplement pas croire que le parlement y verra une menace comme le pense le ministre. Je me demande si ce dernier a songé aux réserves de minerai du Canada.

Je me demande s'il a pensé aux réserves de nickel du Canada. Les Canadiens et les députés se rendent-ils compte que le Canada possède 20 p. 100 des réserves mondiales de nickel? Nous, Canadiens, sommes des gens plutôt singuliers quand nous pensons à nos ressources minérales. Nous semblons croire que nous avons toutes les réserves nécessaires et qu'elles sont bien là. La Colombie-Britannique pense qu'elle n'a pas besoin de les exploiter, qu'elles peuvent rester dans le sol et qu'elles prendront de la valeur avec le temps.

**Une voix:** C'est exact.

**M. Brisco:** C'est exactement le contraire. Vous ne connaissez tout simplement pas les faits et les chiffres si c'est ce que vous croyez. Les autres pays disposent de 80 p. 100 des réserves de nickel et ils les exploitent au détriment de l'emploi des mineurs canadiens, et vous feriez bien de ne pas l'oublier.

**Des voix:** Bravo!

**M. Brisco:** Il n'y a pas seulement le nickel, mais tous les autres minerais. Voyons ceux que nous avons. Je m'inquiète de ce que nous ayons supprimé la période d'exemption de trois ans pour les nouvelles mines et la pleine déduction pour épuisement de 33½ p. 100, et maintenant il y a l'imposition de cette taxe fédérale. Les compagnies minières vont payer 70 p. 100, 80 p. 100 ou plus de 100 p. 100 d'impôts sur leur revenu imposable, qui dépendra, bien sûr, de leur rentabilité.

Mon ami qui est un profiteur dit que ces compagnies minières cherchent à profiter des gens. Considère-t-on un impôt de 72½ p. 100 comme du vol? Et ce chiffre ne comprend pas la taxe de vente ni l'impôt sur les dividendes payés aux actionnaires. Je parle de l'année 1973, où la Cominco a versé \$21,200,000 en dividendes, sans compter les impôts sur les salaires de ses employés. Le manuel des mines de 1973 indique que les impôts de la Cominco s'élevaient à \$44,700,000, ce qui représente un taux d'imposition de 72½ p. 100.

L'industrie minière croit que l'impôt fédéral, notamment en Colombie-Britannique, mais aussi en Ontario, au Québec et au Manitoba, est une charge qu'elle ne pourra tout simplement pas supporter. En cette période de récession, imminente ou présente, on ne peut laisser les régions minières régresser. Le pays ne peut carrément pas se le permettre. Ma localité pas davantage. Les 3,000 travailleurs des fonderies de Trail n'en ont pas les moyens, et nous devons éviter d'en arriver là.